

LE MINISTRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le

5 MAI 2009

Madame la Secrétaire Générale,

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a ouvert à l'automne 2008 des négociations sur la refonte des grilles indiciaires de la catégorie B avec les organisations syndicales signataires du relevé de conclusion relatif aux carrières du 21 février 2008.

Les différentes réunions de travail qui se sont déroulées tout au long du dernier trimestre 2008 avec les organisations syndicales signataires ont permis d'apporter des modifications notables au projet initial du Gouvernement.

Les réserves qui ont été formulées vis-à-vis du projet initial ont porté principalement sur quatre points : les règles de reclassement du « stock », la durée de carrière, l'indice sommital et l'écart de traitement entre le premier échelon du premier et du deuxième grades.

Ces quatre éléments ont fait l'objet d'une réponse spécifique et adaptée du Gouvernement. Tout d'abord, un dispositif de reclassement de « grade à grade » a été retenu pour les agents relevant des corps dits « B-type » et un reclassement dans le 3^e grade du projet pour les agents situés actuellement dans les 2^e et 3^e grades des corps classés B-CII. En outre, la durée de la grille a été réduite à 32-33 ans selon le niveau de recrutement (bac+2 ou bac) contre 34-35 ans auparavant. De plus, l'indice sommital de la grille de l'IB 660 en 2009 est porté à l'IB 675 en 2011. Enfin, en portant à l'IB 350 le 1^{er} échelon du 2^e grade, l'écart de rémunération brute (hors primes) entre un agent recruté à bac+2 et un agent recruté à bac représentera 1 040 €, contre 600 € aujourd'hui.

A l'occasion de séances d'information bilatérales, nous avons veillé à vous informer des évolutions de ce dossier.

La réunion du 7 avril dernier a enfin permis à l'ensemble des organisations syndicales de faire valoir leurs positions et analyses sur le projet de nouvel espace indiciaire de la catégorie B.

L'ensemble de ces mesures, estimées à environ 100 M€ pour la seule fonction publique de l'Etat, traduisent l'important effort financier consacré aux agents de la catégorie B, malgré un contexte budgétaire tendu.

Elles permettent aux agents de bénéficier de perspectives professionnelles et financières améliorées tout en prenant en compte l'évolution de leur durée effective de carrière.

.../...

Madame Anne BALTAZAR
Secrétaire Générale
Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière
46, rue des petites Ecuries
75010 Paris



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par ailleurs, cette nouvelle grille conduit à une augmentation très significative des pensions des agents qui partiront à la retraite puisque les indices sommitaux des grilles sont sensiblement réhaussés.

Le calendrier d'application sera séquencé en deux temps :

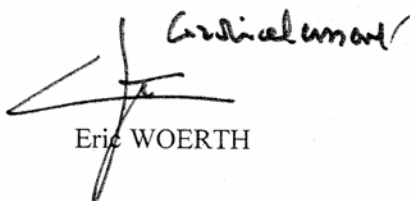
- Un décret « coquille » fixera les règles générales applicables aux corps de catégorie B (nombre de grades, modalités de recrutement, durée des échelons, modalités d'avancement, etc.). Il devrait être présenté au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat de juillet prochain.
- Ensuite, chaque ministère élaborera les décrets permettant aux corps de catégorie B sur lesquels il a autorité d'intégrer la nouvelle grille.

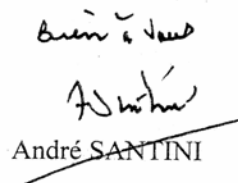
Dans le cadre de la politique de fusion de corps de la fonction publique de l'Etat qu'entend accélérer le Gouvernement, cette intégration pourrait, le cas échéant, être conditionnée par la poursuite de cet objectif, sur la base d'un rapprochement de corps suivant une logique métiers.

En tout état de cause, l'ensemble des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat devra avoir rejoint le nouveau dispositif, au plus tard fin 2011.

La transposition de la réforme aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et aux corps de fonction publique hospitalière respectera le même calendrier, tout en prenant en considération les spécificités propres à chacun de ces deux employeurs publics.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de notre considération distinguée.

Cardinal

Eric WOERTH

Bien à vous

André SANTINI

Relevé relatif à la refonte des grilles de la catégorie B

En application du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, une grille revalorisée permettra de créer un nouvel espace statutaire (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII.

Ce nouvel espace statutaire résulte des négociations engagées à l'automne 2008 avec les organisations syndicales signataires de ce volet. L'ensemble des personnels de catégorie B aura désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique harmonisé et revalorisé.

I. Une carrière revalorisée pour les corps de catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat) et le deuxième grade à un recrutement de niveau III (bac +2). Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

Mieux différencier les débuts de grille, dans une logique de reconnaissance des qualifications

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade recrutant au niveau bac +2. Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade.

Ce rehaussement significatif des indices des premiers échelons du second grade marque la reconnaissance de la qualification des agents recrutés au niveau de Bac+2.

Accroître l'attractivité en fin de carrière en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009. Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.

Ces revalorisations permettent de rapprocher la durée théorique de la durée réelle de carrière des agents, afin de garantir aux personnels une évolution de leur rémunération que ce soit à l'intérieur d'un même grade ou à l'occasion d'un avancement de grade. La durée de la grille est en effet portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

Afin de dynamiser l'avancement de grade, la voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ainsi ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

Assurer un reclassement attractif lors des changements de grade

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2^{ème} au 3^{ème} grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1^{er} au 2^{ème} grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.

II. Garanties de reclassement des personnels

Les personnels seront reclassés selon les modalités prévues en annexe.

III. Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme dans les trois versants de la fonction publique

A. Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type »

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011.

La revalorisation des grilles de catégorie B sera mise en œuvre dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon le même calendrier que celui retenu pour la fonction publique de l'Etat, c'est-à-dire à compter de 2009, et au plus tard fin 2011. Les modalités concrètes seront concertées avec les employeurs.

B. Les corps dont la structure de carrière est plus atypique

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'IB 612.

S'agissant des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la Défense, les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation et son articulation avec les perspectives de promotion interne des intéressés feront l'objet d'un examen particulier.

Ces discussions porteront également sur l'adaptation d'une grille revalorisée et sur les modalités de reclassement des corps de catégorie B dont l'indice sommital est inférieur à l'IB 612 (corps dits « de petit B »).

Les revalorisations, qui seront conditionnées par la mise en œuvre de fusions de corps, devront intervenir au plus tard fin 2011.

C. Les corps sanitaires et sociaux

Lorsque le cycle de concertation sur la formation et le métier infirmier, conduit par le ministère de la santé, sera achevé, les discussions sur la grille des infirmiers s'engageront à compter du mois de juin.

Sans préjudice de ces réflexions, les personnels des corps sanitaires de catégorie B bénéficieront d'une nouvelle grille dont la borne sommitale sera portée au même niveau que

la borne sommitale du troisième grade du nouvel espace statutaire. Le calendrier de sa mise en œuvre sera similaire à celui appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Compte tenu du poids de la filière sociale dans la fonction publique territoriale, la transposition de la réforme aux corps sociaux de catégorie B conduira à des concertations associant les organisations signataires du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, les employeurs territoriaux, le ministère chargé des affaires sociales et la DGAFP.

ANNEXE
MODALITES DE RECLASSEMENT DES PERSONNELS
DANS LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

Les personnels des corps culminant à l'IB 612 seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de trois grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième et du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de deux grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

L'application de la règle du reclassement à indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur sera corrigée, en tant que de besoin, afin

- d'éviter les phénomènes d'inversions de carrière. Le reclassement devra donc tenir compte des règles et modalités d'avancement de grade en vigueur dans le corps concerné avant la mise en œuvre de la réforme ;
- de garantir les perspectives de carrière à moyen terme dans le grade de reclassement.

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

à partir du 6^e échelon + 1 an
(choix)

à partir du 5^e échelon et 2 ans
d'ancienneté
(examen professionnel)

à partir du 4^e échelon et 1 an
d'ancienneté
(examen professionnel)

entrée : diplôme
de niveau III

entrée : diplôme
de niveau IV